



# Principaux sujets de préoccupation de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant

Audition du 12 mai 2011 - Cabinet du Ministre-  
Président de la Communauté française

**Analyse CODE  
Mai 2011**

---

## Introduction

La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) est un réseau d'associations ayant pour objectif de veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique et en particulier en Communauté française. Elle est association d'éducation de la Communauté française.

Nous remercions l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse de nous avoir invités en vue d'être entendus par les gouvernements sur nos préoccupations en matière de droits de l'enfant dans le cadre de la réalisation des futurs plans d'action.

Il nous apparaît très profitable que ces instruments soient réfléchis de manière coordonnée par les gouvernements compétents afin que ceux-ci définissent ensemble les politiques qu'ils souhaitent mettre en œuvre dans les années à venir (et ce, indépendamment des échéances électorales).

La CODE a rédigé le présent document qui reprend ses sujets de préoccupation en matière de droits de l'enfant en Belgique pour les matières communautaires et régionales. Cette note s'inspire du 3<sup>ème</sup> Rapport alternatif des ONG belges concernant l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant dans l'Etat partie, qui a été déposé en mars 2010 au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

Pour rappel, le travail de rédaction du Rapport alternatif des ONG constitue la mission première de la CODE, et s'effectue en collaboration avec son homologue néerlandophone, la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen.

A cet effet, nous bénéficions de l'expertise de chacun de nos membres, ainsi que de partenaires extérieurs.

Les membres de la CODE sont les suivants : Amnesty international, ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), BICE Belgique, le Conseil de la Jeunesse, DEI (Défense des Enfants International) Belgique section francophone, ECPAT (End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for sexual purposes), la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, Plan Belgique, ainsi que UNICEF Belgique.

Pour remplir ses objectifs, la CODE est ouverte à d'autres ONG expertes en matière de droits de l'enfant, et recueille toute analyse et information pertinentes sur la mise en œuvre des droits défendus par la Convention. Dans le cadre de la rédaction du 3<sup>ème</sup> Rapport alternatif, nos partenaires privilégiés ont été les suivants : CGé (Changement pour l'Égalité), Culture et Démocratie, Fondation Marcel Hicter pour la Démocratie culturelle, Infor-Drogues, la Plate-forme Mineurs en exil, la Plate-forme Prévention SIDA, le Service Droits des Jeunes (SDJ), l'Université des Femmes, ainsi que Madame Myriam De Spiegelaere, Directrice scientifique de l'Observatoire Bruxellois de la Santé et du Social (OBSS), et Monsieur Philippe Tremblay, chercheur au sein de la Faculté des Sciences psychologiques et de l'Éducation de l'Université Libre de Bruxelles (ULB).

Dans ce document, nous souhaitons rappeler quelques balises en matière de réalisation de plan d'action (point 1.), attirer l'attention des gouvernements sur certaines mesures d'application générale qui nous semblent prioritaires (point 2.), approfondir la question de l'éducation aux droits de l'enfant, de la formation et de l'information aux droits de l'enfant (point 3.) et mettre en évidence le plus difficile accès aux droits de quatre groupes d'enfants vulnérables en Belgique (point 4.).

## **1. Quelques balises en matière de réalisation de plan d'action**

Chaque Etat qui a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant doit créer un environnement dans lequel les droits de l'enfant sont respectés et le bien-être de chaque enfant, protégé. Pour ce faire, chaque pays est amené à agir au niveau national et international, développer des politiques et y affecter des moyens.

Les plans d'action sont des outils dans ce cadre afin d'identifier et de mettre en œuvre une politique globale qui améliore à long terme les droits des enfants. La Convention des droits de l'enfant, les protocoles et les autres textes internationaux qui y sont relatifs doivent être les lignes directrices du plan d'action. En outre, les Observations finales du Comité des droits de l'enfant sont en particulier des outils de travail essentiels pour aider les gouvernements à établir des politiques qui mettent véritablement en œuvre les droits défendus par la Convention.

A l'image du Plan d'action mondial adopté à New York en mai 2002, les plans d'action nationaux (PAN) devraient comporter 4 parties :

1. Objectifs pour construire un monde digne des enfants ;
2. Buts, stratégies et actions ;
3. Ressources ;
4. Activités de suivi et évaluation.

Tel que le propose le Plan d'action mondial, le point 2 relatif aux buts, stratégies et actions devrait être systématisé :

- Quels sont les problèmes ?
- Quelles sont les intentions ?
- Dans quels délais ?
- Quelles actions concrètes pour les années à venir ?

La question des délais nous semble très importante pour éviter que le PAN soit une simple déclaration de bonnes intentions.

De même, les intentions ne suffisent pas : il est important de les assortir d'actions concrètes.

Le point 3 relatif aux ressources est bien entendu indispensable pour envisager de manière cohérente des actions concrètes.

Enfin, le point 4 relatif aux activités de suivi et d'évaluation est nécessaire pour faire le bilan des progrès réalisés dans un délai déterminé.

## 2. Mesures d'application générale

En matière de mesures d'application générale, nous souhaitons insister sur :

- **Le besoin de coordination des politiques en matière de droits de l'enfant** : cette coordination est indispensable au vu de la structure institutionnelle belge compliquée et de l'éclatement des compétences en la matière.

La coordination effectuée par le Ministre-Président Rudy Demotte au niveau communautaire et régional est certainement positive.

Nous recommandons aussi que soient organisées de manière systématique des rencontres interministérielles pour réfléchir aux politiques qui relèvent de compétences partagées entre divers niveaux de pouvoir.

- **Le manque de collecte de données** : afin de définir des politiques adaptées aux besoins des enfants et conformément aux Observations finales du Comité des droits de l'enfant, il nous semble essentiel de rappeler la nécessité de collecter des données précises et ventilées en prenant en compte tous les enfants de 0 à 18 ans. Un système de collecte doit être mis en place au niveau national. Des moyens conséquents doivent y être affectés et une attention particulière doit être donnée aux enfants des groupes les plus vulnérables.

Les ONG recommandent aux gouvernements de contribuer à l'élaboration d'un système de données centralisé au niveau national.

### Principales recommandations des ONG :

1. Elaborer un système de collecte de données utilisant des indicateurs clairs.
2. Collecter des données ventilées en matière de droits de l'enfant en prenant en compte tous les enfants de 0 à 18 ans. Y affecter les moyens nécessaires.
3. Accorder une attention particulière aux enfants des groupes les plus vulnérables, tout en veillant scrupuleusement aux questions d'ordre déontologique. Ne pas stigmatiser certains groupes d'enfants.
4. Veiller à multiplier les méthodes d'évaluation, les méthodes quantitatives seules ne reflétant jamais suffisamment le vécu des personnes.

### 3. Education aux droits de l'enfant et formation

A ce jour, aucune législation spécifique ne prescrit une éducation aux droits de l'enfant à l'école accessible à tous les élèves dès le début de l'enseignement primaire (6 ans) et jusqu'à la fin du secondaire (18 ans).

Concernant la Communauté française, les activités ne sont pas systématiques, et dépendent des initiatives prises par les écoles. Les droits de l'enfant ne sont qu'indirectement visés par le « Décret citoyenneté » de 2007<sup>1</sup> à travers les droits humains. Qui plus est, le manuel de référence proposé dans ce cadre n'est destiné qu'aux élèves des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> années d'Humanités (17-18 ans). Quant aux activités interdisciplinaires énoncées dans le décret, elles n'abordent pas les droits de l'enfant, mais plutôt « la responsabilité » vis-à-vis des autres.

Pour ce qui est de la formation continue des enseignants de la Communauté française, seuls deux modules de formation proposés par l'Institut de formation en cours de carrière (IFC)<sup>2</sup> sont en lien avec les droits humains. Et un seul porte sur les droits de l'enfant, mais d'une façon là aussi très ciblée ; les droits de l'enfant y sont uniquement liés aux devoirs. Par ailleurs, la formation est destinée à des enseignants et éducateurs d'enfants âgés de 5 à 14 ans, mais pas de jeunes de 15 à 18 ans.

#### Principales recommandations des ONG :

1. Avoir une approche de l'éducation fondée sur les droits de l'enfant : Faire en sorte que, dans le cadre scolaire, l'éducation aux droits de l'enfant soit transversale et pluridisciplinaire, au cœur d'une approche cohérente et globale. Rendre les droits de l'enfant vivants à l'école.
2. Adopter un cadre législatif solide : Intégrer l'éducation aux droits de l'enfant par décret en Communauté française au programme scolaire dès le début de l'enseignement primaire et ce jusqu'à la fin du secondaire.
3. Mettre en place des programmes de formation systématiques et permanents sur les droits de l'enfant à l'attention de tous les groupes professionnels qui travaillent pour et avec les enfants, en particulier les enseignants, aussi bien dans le cadre de la formation initiale que de la formation en cours de carrière.
4. Créer un environnement favorable auprès des enfants et aux enseignants. Ils doivent a) connaître la Convention des droits de l'enfant ; b) intégrer ses principes dans l'éthique de l'école et le comportement de chacun ; c) intégrer ses principes dans les politiques scolaires par la participation de tous afin que les enfants et les enseignants sachent quels sont leurs droits et leurs responsabilités, et comment les exercer.
5. Favoriser une culture de l'inclusion : Octroyer une formation initiale aux professionnels en les préparant aux relations avec les différents publics avec lesquels ils devront travailler, particulièrement ceux qui sont les plus éloignés de leur propre milieu de référence. Les enseignants doivent jouer un rôle dynamique pour promouvoir une culture de l'inclusion et du respect de tous les enfants.

<sup>1</sup> Décret du 12 janvier 2007 relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active au sein des établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française, *M.B.*, 20 mars 2007.

<sup>2</sup> Voir [www.ifc.cfwb.be](http://www.ifc.cfwb.be).

## **4. Les groupes d'enfants vulnérables**

Quatre groupes d'enfants retiennent notre attention en Belgique. Il s'agit des enfants de familles pauvres, des enfants migrants, des enfants porteurs de handicaps et/ou malades, ainsi que des enfants en conflit avec la loi.

En effet, nos pratiques et nos recherches montrent que ce sont les droits des enfants les plus vulnérables qui sont les moins respectés et, bien souvent, on considère d'abord les enfants des groupes vulnérables comme étrangers, délinquants, handicapés, etc. et non tout simplement en tant qu'enfants.

Au-delà des différences, on retrouve des points communs à tous ces enfants :

- Ils sont confrontés à un taux élevé d'institutionnalisation ;
- Ils ont plus de risques d'être placés ou enfermés et privés de leur famille d'origine ;
- Ils présentent une moins bonne santé et ont moins accès aux soins et services de santé ;
- Ils ont plus difficilement accès à l'éducation (échecs scolaires, relégation vers l'enseignement spécialisé, etc.), à l'accueil (manque de places, manque de qualité, manque de mixité, inaccessibilité pour certains publics, etc.), aux loisirs, aux activités culturelles ;
- Ils sont plus susceptibles d'être victimes de violences ;
- Ils ne disposent pas de réel droit à la participation.

Les quatre groupes d'enfants vulnérables sont introduits ci-après. Nous vous joignons nos principales recommandations les concernant.

Ces groupes d'enfants relèvent souvent de divers niveaux de pouvoir et c'est pourquoi nous insistons sur la nécessité de coordonner les politiques. Nous accentuerons aussi les points relatifs aux matières communautaires et régionales.

### **3.a Les enfants de familles pauvres**

Bien que la Belgique soit un pays privilégié, la pauvreté touche de trop nombreuses familles. Les chiffres sont alarmants et ne cessent de croître depuis 2002. Selon les données du Rapport annuel sur la pauvreté et l'exclusion de 2009 de l'Université d'Anvers, 16,9% des enfants des enfants vivent sous le seuil de pauvreté, ce qui correspond au 5<sup>ème</sup> moins bon score d'Europe. Parmi les moins de 6 ans, 18% vivent sous le seuil de risque de pauvreté, c'est-à-dire pratiquement un enfant sur cinq.

La pauvreté n'est pas qu'une question économique. Elle est aussi une problématique multidimensionnelle complexe qui affecte tous les domaines de vie. Très souvent, les précarités se cumulent et se renforcent, les conditions de vie (logement, revenus, etc.) en viennent à ne plus être conformes à la dignité humaine et finissent par avoir un impact important sur tous les droits de l'enfant. En voici quelques illustrations :

#### **1) Accès à la santé**

Les conditions de vie des enfants vivant dans la pauvreté compromettent leur développement physique et mental.

Ainsi, les enfants de familles précarisées ont une moins bonne santé, dès la petite enfance. Ils ont un risque 1,2 fois plus élevé de naître prématurés ou d'avoir un petit poids de naissance.

Ils ont aussi un risque 3,3 fois plus important de décéder dans la première année de vie dans une famille sans revenu déclaré que dans une famille avec deux revenus de travail<sup>3</sup>.

En ce qui concerne les adolescents, une étude internationale longitudinale de l'association « Health Behaviour in School-aged Children (HBSC) »<sup>4</sup> relève que les jeunes, en fonction de leur origine sociale, ne sont pas égaux face à la santé<sup>5</sup>. Les jeunes de milieux socio-économiquement défavorisés et ceux vivant en famille recomposée et en famille monoparentale sont beaucoup plus nombreux à ne pas donner une appréciation positive de leur santé. Les enfants de l'enseignement primaire (6-12 ans) qui ne vivent avec aucun de leurs parents (en home par exemple) évaluent leur état de santé 3,47 fois plus négativement que les enfants qui vivent avec leurs deux parents (2,15 fois pour les familles recomposées et 2,14 fois pour les familles monoparentales).

En matière d'accès aux services et soins de santé, les familles vivant dans la précarité rencontrent divers obstacles, notamment financiers (en Belgique, 28,6% des familles monoparentales et 10,7% des couples avec enfants déclarent avoir dû postposer des soins de santé pour raisons financières<sup>6</sup>), administratifs (manque d'information et de compréhension, etc.), culturels (difficulté par rapport à l'écrit), psychosociaux (peur du contrôle social), etc.

## **2) Non-gratuité, échecs scolaires et relégation vers l'enseignement spécialisé**

En Communauté française, l'enseignement se caractérise par de grands écarts de performances à la fois entre élèves<sup>7</sup>, entre filières et entre écoles, un fort taux de redoublement, ainsi que des orientations précoces vers certaines filières d'enseignement (techniques, professionnelles ou spécialisées). Le taux d'abandon est alarmant. Un jeune sur trois n'arrive pas à terminer l'enseignement secondaire. Ces inégalités récurrentes s'avèrent directement liées à l'origine socioéconomique et culturelle des élèves<sup>8</sup>.

L'école n'est pas gratuite et les mesures prises pour améliorer l'accès et la gratuité dans l'enseignement restent fragmentaires. Par ailleurs, trop d'abandons scolaires sont liés à la pauvreté, du fait d'échecs successifs, de la difficulté de répondre aux exigences de l'école, de difficultés d'accrochage scolaire, de malentendus entre famille et école, d'orientations précoces dans l'enseignement spécialisé (alors que des encouragements et des « coups de pouce » réguliers permettraient certainement aux enfants issus de milieux précarisés de poursuivre leur scolarité dans une filière classique), etc.

Les indicateurs de l'enseignement<sup>9</sup> confirment une surreprésentation d'enfants défavorisés dans l'enseignement spécialisé. Un enfant vivant dans un quartier très défavorisé a 4 fois plus

---

<sup>3</sup> Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, « Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté », Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2008, Commission Communautaire Commune, 2008.

<sup>4</sup> Voyez le site Internet [www.hbsc.org](http://www.hbsc.org).

<sup>5</sup> Voyez aussi I. Godin., P. Decant, N. Moreau, P. de Smet, M. Boutsen, « La santé des jeunes en Communauté française de Belgique. Résultats de l'enquête HBSC 2006 », Service d'Information Promotion Education Santé (SIPES), ESP-ULB, Bruxelles, 2008.

<sup>6</sup> Institution scientifique de Santé Publique, Service d'Epidémiologie, « Enquête de santé par interview », 2006, Belgique.

<sup>7</sup> Les données PISA (Program for International Student Assessment) le démontrent. Voir [www.pisa.oecd.org](http://www.pisa.oecd.org).

<sup>8</sup> ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, « Le droit à l'éducation », analyses, 2008. Voir [www.atd-quartmonde.be](http://www.atd-quartmonde.be)

<sup>9</sup> Ministère de la Communauté française de Belgique, « Les indicateurs de l'enseignement » / ETNIC Commission de pilotage de l'enseignement, 2006 et 2007. Téléchargeables sur [http://www.enseignement.be/index.php?page=24775\[parms\]](http://www.enseignement.be/index.php?page=24775[parms])

de risques de connaître une orientation vers l'enseignement spécialisé qu'un enfant vivant dans un quartier très favorisé. Ce risque est porté à huit quand on ne considère que le type 1 (léger retard mental).

### **3) Placements trop nombreux**

On estime que 2/3 des placements d'enfants de moins de 7 ans sont liés aux difficultés des parents, et que 7 à 11% d'entre eux sont en lien avec la précarité seule<sup>10</sup>. Or, toute séparation d'avec sa famille entraîne de grandes souffrances, et un danger de fragilisation pour l'enfant, le placement pouvant donner lieu à une nouvelle maltraitance.

### **4) Manque de places d'accueil**

Il est largement reconnu que, bien avant l'école, un accueil de qualité durant la petite enfance peut représenter un vecteur important de lutte contre la pauvreté et contre l'instauration précoce d'inégalités<sup>11</sup>. Or, malgré les efforts réels accomplis en Communauté française, le droit à un accueil de qualité pour tous les enfants est loin d'être effectif. Au contraire, la pénurie est ressentie de plus en plus fortement, et touche en particulier les populations les plus défavorisées de la société. Les places dans les milieux d'accueil de la petite enfance bénéficient avant tout aux familles dont les deux parents travaillent.

### **5) Droit aux loisirs, aux sports et à la culture**

Le dernier rapport du Délégué général aux droits de l'enfant<sup>12</sup> montre que de nombreux parents issus de milieux modestes ne peuvent payer de loisirs à leurs enfants, tout spécialement en ce qui concerne les camps de vacances organisés pendant l'été.

La pauvreté des enfants renforce l'exclusion et l'incompréhension. Les ONG constatent que lorsque des familles accèdent à de meilleures conditions de vie (notamment en matière de logement et de revenus), ces améliorations ont des effets positifs sur leurs enfants ; ils s'épanouissent, sont moins nerveux, travaillent mieux à l'école, sont moins souvent malades, etc.

#### **Principales recommandations des ONG :**

1. Pour permettre l'accès aux droits des enfants, il est indispensable d'assurer à toutes les familles un niveau de vie suffisant. Les politiques qui ont un impact sur les droits de l'enfant (logement, emploi, éducation, etc.) doivent être coordonnées.
2. Favoriser le maintien de l'enfant dans sa famille dans les meilleures conditions possibles, en attribuant prioritairement des moyens au soutien à la parentalité, en concertation avec les personnes concernées.
3. Concentrer les dépenses en faveur des services d'éducation et d'accueil des enfants financés par le biais de systèmes flexibles donnant la priorité aux enfants vulnérables.
4. Instaurer une véritable gratuité de l'enseignement obligatoire ; développer des moyens de soutien et de remédiation dans le cadre scolaire, dès (et chaque fois) qu'une difficulté apparaît ; améliorer les relations familles-écoles dans le sens d'un réel

<sup>10</sup> Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, <http://www.oejaj.cfwb.be>.

<sup>11</sup> UNICEF, « La transition en cours dans la garde et l'éducation de l'enfant », Bilan INNOCENTI 8, Décembre 2008.

<sup>12</sup> Délégué général aux droits de l'enfant, « Dans le vif du sujet », Rapport relatif aux incidences et aux conséquences de la pauvreté sur les enfants, les jeunes et leurs familles, Novembre 2009.

partenariat éducatif dans le respect du rôle de chacun ; lutter contre la dualisation de l'enseignement, les redoublements et les orientations négatives.

5. Améliorer le soutien à la petite enfance, à travers un accueil de qualité et accessible à tous.

### **3.b Les enfants dans la migration**

Les enfants étrangers constituent également un groupe vulnérable en Belgique. Il faut distinguer les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) et les mineurs accompagnés (d'un représentant légal).

Ces enfants relèvent en grande partie des compétences fédérales et la possibilité de la détention des mineurs en centres fermés reste un sujet très préoccupant, malgré les initiatives mises en place (maisons de retour), en l'absence d'interdiction légale. Le projet de construction d'unités d'habitation familiale à côté du Centre 127 bis nous inquiète particulièrement. Pour que ce dossier évolue définitivement, il nous semble indispensable que la présence d'enfants dans les centres fermés soit interdite légalement.

Aujourd'hui, plusieurs centaines de MENA se trouvent sans hébergement ou dans des hôtels sans encadrement. Dès lors que l'on constate que d'autres structures au niveau fédéral ne remplissent pas leurs missions, les ONG estiment qu'il est de la responsabilité de la Communauté française de les prendre en charge en vertu de leur mission d'aide à la jeunesse. Or aujourd'hui, les acteurs de terrain constatent qu'elle est absente de cette problématique.

Notons également qu'en matière d'accueil, un accord de coopération entre le Fédéral et les Communautés est en discussion depuis des années et toujours en attente.

Nous souhaitons enfin attirer l'attention des gouvernements sur la mise en œuvre du décret du 14 juin 2001 concernant les classes passerelles.

Pour être considéré comme primo-arrivant et avoir accès aux classes-passerelles, il faut être ressortissant d'un pays considéré comme étant en voie de développement. Cette condition exclut donc toute une série de MENA du système d'enseignement ordinaire. De plus, il n'y a pas assez de classes-passerelles organisées dans les communes où il n'y a pas de centres d'accueil. Qui plus est, l'attestation d'admissibilité qui permet à l'élève d'intégrer un niveau d'enseignement correspondant à ses compétences n'est accordée qu'aux mineurs demandeurs d'asile ou reconnus réfugiés. Il s'agit clairement d'une discrimination.

#### **Principales recommandations des ONG :**

1. Augmenter l'offre d'accueil des mineurs étrangers en général.
2. Réaliser l'accord de coopération entre le Fédéral et les Communautés sur l'accueil des mineurs.
3. Adapter l'accueil des MENA en fonction de leurs besoins individuels, et à l'aide d'un plan d'accompagnement.
4. Prendre en charge les MENA qui ne disposent pas d'un accueil adapté et qui doivent dès lors être considérés comme des mineurs en danger.



### Principales recommandations des ONG relatives au Décret classes-passerelles<sup>13</sup> :

1. Supprimer la condition de nationalité.
2. Remplacer la condition de présence sur le territoire national depuis moins d'un an par la présence sur le territoire de la Communauté française depuis moins d'un an.
3. Permettre aux primo-arrivants de rester en classe-passerelle jusqu'à 2 ans au lieu d'un an.
4. Miser davantage sur l'apprentissage du français et l'adaptation à la langue scolaire.
5. Permettre aux enseignants des classes-passerelles d'être nommés au même titre que leurs collègues.
6. Organiser une formation spécifique pour tous les enseignants de classes-passerelles.
7. Elargir à tous les mineurs la possibilité de bénéficier des avantages du Conseil d'intégration.
8. Limiter à 12 le nombre de primo-arrivants par groupe classe.

Dans un rapport de mars 2010 intitulé « Quel droit à l'enseignement pour les enfants en séjour précaire ?<sup>14</sup> », un groupe d'associations a, pour sa part, repris six recommandations essentielles en matière de classe-passerelle. Selon elles, il faut :

1. Améliorer les modalités organisationnelles d'accueil et d'orientation des enfants en séjour précaire au niveau des écoles.
2. Renforcer l'expertise pédagogique.
3. Améliorer l'expertise et la formation des acteurs scolaires.
4. Améliorer la collaboration entre les écoles et d'autres institutions.
5. Soutenir l'accès aux droits des parents et mieux les accompagner dans leur fonction éducative.
6. Susciter un débat de société sur l'accueil des familles en séjour précaire et de leurs enfants, et privilégier une action intégrée.

### **3.c Les enfants porteurs de handicaps et les enfants hospitalisés, notamment en psychiatrie**

#### **1) Les enfants porteurs de handicaps et les enfants hospitalisés, notamment en psychiatrie**

La situation des enfants porteurs de handicaps, des enfants malades et des enfants hospitalisés, y compris en psychiatrie, reste préoccupante à bien des niveaux. Leur santé fragile leur impose une assistance adaptée et leurs droits fondamentaux sont difficilement respectés.

Les ONG souhaitent mettre l'accent sur le **droit de vivre en famille** ainsi que sur le soutien aux parents. Lorsqu'un enfant est malade ou porteur de handicap, ses parents connaissent beaucoup de difficultés à concilier vie de famille et travail. Il faut développer et élargir les

---

<sup>13</sup> Plus d'informations dans l'analyse de la CODE « les classes-passerelles : ce qui doit être amélioré », novembre 2010, voyez [www.lacode.be](http://www.lacode.be)

<sup>14</sup> Recherche effectuée par le Centrum voor Migratie en Interculturele Studies, le Groupe Interfacultaire de Recherche sur la Socialisation, l'Education et la Formation, de l'UNICEF Chair in Children's rights, het Instituut voor Onderwijs en Informatiewetenschappen à la demande du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale dans le cadre de l'Action en soutien aux priorités stratégiques de la Politique Scientifique Fédérale.

possibilités d'un encadrement à domicile afin que l'enfant ait la possibilité de pouvoir rester chez lui sans être hospitalisé ou placé en institution.

**En matière de participation**, beaucoup de chemin reste à parcourir. Ils ne sont que très rarement entendus sur leur traitement et les alternatives à l'hospitalisation/l'institutionnalisation. Ils ne sont pas non plus suffisamment informés dans un langage adapté. Plus préoccupant, le droit à l'information fait défaut pour l'administration de médicaments et la durée du traitement.

Afin que ces enfants puissent s'épanouir et se développer harmonieusement, ils doivent également avoir le **droit de jouer** et de participer à des activités culturelles avec d'autres enfants. Cela suppose des loisirs « intégrés », mais dans la réalité, les contacts avec l'extérieur sont restreints et les projets d'intégration restent limités et ponctuels.

## 2) Enfants porteurs de handicaps

Les statistiques actuelles montrent qu'en Belgique, environ 2.000 enfants naissent chaque année avec un handicap ou avec des problèmes de développement<sup>15</sup>.

Les ONG sont préoccupées par les cloisonnements entre le monde « spécialisé » (centré sur le handicap) et l'« ordinaire », au niveau de l'éducation pré-scolaire et scolaire ainsi que dans les loisirs. Les enfants porteurs d'un handicap ont rarement le choix de leur école et de leur option.

Un décret adopté en 2009 par le Gouvernement de la Communauté française propose une série de mesures visant à favoriser l'intégration des enfants handicapés dans l'enseignement, à simplifier les dispositions administratives et à apporter une aide à tous les élèves à besoins spécifiques, qu'ils fréquentent ou non l'enseignement spécialisé. Nous espérons qu'il s'agit là d'une avancée qui sera mise en œuvre en pratique.

Toutefois, à notre connaissance, ce décret concerne très peu d'enfants du fait des importantes modalités qui entourent sa mise en œuvre. L'inclusion devrait être accentuée et généralisée.

## 3) Enfants hospitalisés

Les ONG rappellent que divers droits des enfants hospitalisés méritent une attention particulière : alors que les hôpitaux belges disposant d'un service de pédiatrie<sup>16</sup> accueillent de mieux en mieux les enfants (77% des hôpitaux offrent aux parents la possibilité de passer la nuit sur place, et les parents peuvent être présents lors de l'anesthésie à leur enfant dans 70% des cas), on constate que trop peu de parents sont informés et font usage des possibilités<sup>17</sup> qui leur sont offertes. Ceci est encore plus vrai pour les parents qui sont le moins scolarisés.

---

<sup>15</sup> Selon l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI), le nombre d'enfants bénéficiant d'allocations familiales majorées (du fait d'un handicap) est de 1825 enfants de 0 à 18 ans. <http://www.rsvz.be/fr/tools/statistics/children.htm>

<sup>16</sup> Une centaine d'hôpitaux belges disposent désormais d'un service de pédiatrie.

<sup>17</sup> Enquête réalisée par Test-Achat en novembre 2009, voyez « Quel hôpital pour votre enfant ? », via [www.test-achats.be/dossiers/childhospital/fr/intro.aspx](http://www.test-achats.be/dossiers/childhospital/fr/intro.aspx).

Plus préoccupant : la présence des parents lors du réveil, en salle de réveil, est encore interdite dans 16% des hôpitaux et la consultation préopératoire de l'anesthésiste (moment où l'on informe l'enfant et ses parents) n'est pas encore généralisée.

D'une manière générale, les enfants sont satisfaits du personnel infirmier sauf au sujet des médecins et des services des urgences qui constituent pourtant la porte d'entrée de la moitié des hospitalisations. Le manque de participation et d'informations adaptées est un réel problème (langage peu accessible, manque de coordination entre les différents spécialistes et interlocuteurs), tout comme les espaces accueillants les enfants (en particulier les urgences). On constate que le traitement de la douleur est une préoccupation pour la plupart des enfants hospitalisés<sup>18</sup>. Il est inadmissible que des enfants souffrent quand on dispose des moyens analgésiques pour réduire la douleur.

Enfin, l'école est une activité indispensable pour tout enfant hospitalisé. Garantir leur droit à l'éducation est primordial.

### **3.c.4. Enfants en psychiatrie**

De 2004 à 2007, le nombre de lits agréés en services psychiatriques (également appelés services K) est passé de 668 à 695. Les enfants y séjournent pour des périodes variables pouvant aller de 3 semaines à plusieurs années. Pour l'année 2004, on totalise 4600 enfants qui sont passés par des services de psychiatrie en Belgique.

Les ONG constatent que la question des enfants en psychiatrie reste très préoccupante et doit impérativement être considérée de manière globale, à la lumière des droits de l'enfant : ce n'est pas qu'une question de droit à la santé, et encore moins une question de places disponibles dans les centres existants. D'autres droits sont concernés : non-discrimination, éducation, information, vie de famille et relations personnelles avec les parents et les proches, vie privée, culture et loisirs, participation, etc.

Les ONG sont particulièrement inquiètes du fait que la privation de liberté n'est pas une mesure de dernier ressort pour les enfants qui sont envoyés dans des services de psychiatrie comme le prescrivent divers instruments internationaux et que, dans la plupart des cas, les enfants ne savent pas combien de temps leur hospitalisation va durer. Les ONG sont également inquiètes de ce que les mesures limitant la liberté (comme l'isolement) sont employées comme des punitions et non de manière exceptionnelle pour la protection du jeune lui-même ou des autres. En outre, le traitement médicamenteux -qui restreint toujours l'intégrité physique des enfants- est la norme et non une mesure de dernier ressort. Enfin, les ONG sont préoccupées du fait que la vie dans un service K est totalement coupée de l'extérieur. Les contacts avec le monde sont presque impossibles. Les restrictions ne sont pas motivées et clairement expliquées. Il n'est pas rare que des enfants soient tenus de rester les week-ends à l'hôpital uniquement parce qu'ils occupent un lit. Il est tout à fait inadmissible que le droit de voir sa famille soit restreint par des questions d'ordre financier.

---

<sup>18</sup> UNICEF Belgique, Rapport des enfants malades, « Dessine-moi l'hôpital. L'hôpital à travers le regard des enfants », « What Do You Think ? », 2005.

### Principales recommandations des ONG :

1. Faire du placement ou de la privation de liberté une mesure de dernier ressort. Développer davantage les possibilités d'encadrement à domicile et d'accueil afin que l'enfant ait une réelle possibilité de rester en famille. Instaurer une révision périodique du placement.
2. Promouvoir une réelle participation des enfants handicapés ou hospitalisés dans tous leurs lieux de vie : famille, école, institution, hôpital, etc.
3. Fournir aux enfants une information adaptée concernant leur handicap ou leur maladie ainsi qu'au sujet du traitement, y compris de sa durée.
4. Développer une politique coordonnée entre les différents niveaux de pouvoir qui favorise et stimule l'intégration des enfants porteurs de handicaps dans l'éducation scolaire et pré-scolaire ainsi que dans les loisirs.

### Recommandations spécifiques :

#### **Enfants hospitalisés**

1. Généraliser la présence des proches à tous les moments de l'hospitalisation et en salle de réveil.
2. Humaniser les urgences et donner régulièrement une information adaptée aux enfants malades et à leurs familles.
3. Garantir le droit à l'éducation aux enfants hospitalisés.
4. Généraliser l'utilisation des traitements contre la douleur, y compris pour les enfants en fin de vie.

#### **Enfants en services psychiatriques<sup>19</sup>**

5. Faire de la privation de liberté une mesure de dernier ressort pour les enfants en psychiatrie. Il en est de même pour l'isolement et les traitements médicamenteux qui restreignent l'intégrité des enfants.
6. Favoriser les contacts avec l'extérieur.
7. Garantir le droit à l'éducation pour les enfants en service K.

#### **Enfants porteurs de handicaps**

8. Mettre en œuvre la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées.
9. Supprimer l'apparente dichotomie entre l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé, en privilégiant l'éducation inclusive.
10. Considérer les enfants porteurs de handicaps comme des acteurs à part entière de la société. Garantir leur droit de participation à tous les niveaux (familles, écoles, institutions, tribunaux) et pour toutes les décisions qui les concernent.
11. Leur donner la possibilité de participer aux jeux, sports, arts, etc. En cela, leur garantir leur droit aux loisirs et aux activités récréatives.
12. Systématiser et valoriser la question du handicap et de l'intégration dans la formation initiale et continue de tous les professionnels concernés.
13. Améliorer l'information du grand public sur la réalité et le vécu des personnes porteuses de handicaps.
14. Collecter systématiquement les données nécessaires à la définition de politiques adaptées aux besoins des enfants porteurs de handicaps.

---

<sup>19</sup> Pour l'ensemble des recommandations relatives aux enfants hospitalisés, notamment en psychiatrie, nous vous renvoyons aux travaux du projet « What do you think ? » d'UNICEF Belgique, et en particulier au rapport alternatif des enfants déposé au Comité des droits de l'enfant.

### 3.d Les enfants en conflit avec la loi

En Belgique, la justice juvénile a fait l'objet d'une réforme d'ampleur, la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse ayant été modifiée par les lois des 15 mai et 13 juin 2006.

Le point positif de cette réforme réside dans le fait que la philosophie protectionnelle, qui prévaut en matière de gestion de la délinquance juvénile en Belgique, a été sauvegardée. Toutefois, il s'agit d'une législation hybride, en ce qu'elle mélange des logiques protectionnelles, sanctionnelles et réparatrices. On constate aussi une mise en avant de la logique pénale : les mineurs se voient de plus en plus appliquer des concepts du droit pénal pour adultes.

Nous restons préoccupés par le maintien du dessaisissement et le recours trop important à l'enfermement. En effet, en Belgique, on constate que l'enfermement constitue une réponse trop fréquente au comportement déviant d'un mineur, y compris l'enfermement en prison (donc avec des adultes) ou dans des institutions spécialisées spécialement créées à cet effet (les institutions publiques de protection de la jeunesse ou IPPJ). C'est tout à fait contraire à la Convention relative aux droits de l'enfant.

On constate également une augmentation générale du recours à l'enfermement sans qu'un lien avec l'évolution des chiffres officiels de la délinquance juvénile n'ait jamais été établi. L'Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC) précise même que les chiffres relatifs à la criminalité des jeunes ont légèrement baissé depuis 1968, et aussi que les mineurs délinquants d'aujourd'hui ne sont pas plus jeunes ou plus violents qu'avant<sup>20</sup>, contrairement à ce que présente trop régulièrement une certaine presse et certains politiques.

L'anniversaire des 20 ans du décret du 4 mars 1991 de l'aide à la jeunesse ont été l'occasion d'évaluations du secteur associatif. Il apparaît que plusieurs objectifs du décret restent en difficulté dans leur mise en œuvre (prévention, désinstitutionnalisation et déjudiciarisation). Une évaluation de son application devrait être réalisée par la Communauté française.

#### Principales recommandations des ONG :

- 1) S'investir de manière importante dans la prévention générale et dans les politiques culturelles, d'éducation permanente et de la jeunesse, qui jouent un rôle de prévention dans la délinquance – rôle insuffisamment reconnu à l'heure actuelle.
- 2) Définir une politique afin de diminuer le recours à l'enfermement.
- 3) Renforcer en nombre et en qualité les prises en charge autres que l'enfermement (suivi post-IPPJ, travail intensif dans la famille, prestations et médiations).
- 4) Evaluer la qualité et les effets des mesures prises en aide et en protection de la jeunesse.
- 5) Evaluer l'application du Décret de l'aide à la jeunesse et de ses objectifs.

<sup>20</sup> INCC, C. Vanneste, E. Goedseels et I. Detry, « La statistique "nouvelle" des parquets de la jeunesse: regards croisés autour d'une première analyse », <<http://www.nicc.fgov.be/Download.aspx?ID=1569>>», Academia Press, Gand, 2008. Selon les statistiques de l'INCC, en 1968, 60.000 cas de délits pour lesquels des mineurs étaient suspectés étaient enregistrés auprès des Parquets de la Jeunesse en Belgique. Ce chiffre est tombé à 50.000 en 2005, soit une baisse de 17%. La proportion de mineurs impliqués dans tous les délits recensés en Belgique est, elle, passée de 8,9% en 1968 à 6,4% en 2005.

## 5. Contact

Personnes de contact : Frédérique Van Houcke, Valérie Provost et Aurore Dachy

Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE)

Rue Marché aux Poulets, 30

B-1000 Bruxelles

Tél & Fax : 0032 2 223 75 00

E-mail : frederiquevanhoucke@lacode.be, valerieprovost@lacode.be, auroredachy@lacode.be

Site Internet : www.lacode.be

**Nous restons à votre meilleure disposition pour toute information utile et vous invitons à visiter la rubrique Publications de notre site Internet qui rassemble diverses analyses et études sur les thèmes les plus divers des droits de l'enfant.**

### Membres de la CODE :

<b>Amnesty International</b> Rue Berckmans 9 1060 Bruxelles Tél : 02/538.81.77 Fax : 02/537.37.29 Courriel : <a href="mailto:coordenf@aibf.be">coordenf@aibf.be</a> Site Internet : <a href="http://www.amnesty.be">www.amnesty.be</a> Personne de contact : Eric Van Marcke	<b>ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles</b> Avenue Victor Jacobs 12 1040 Bruxelles Tél : 02/647.99.00 Fax : 02/640.73.84 Courriel : <a href="mailto:atd-qm.belgique@skynet.be">atd-qm.belgique@skynet.be</a> Site Internet : <a href="http://www.atd-quartmonde.be">www.atd-quartmonde.be</a> Personne de contact : Dominique Visée
<b>Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance (BADJE)</b> Rue de Bosnie 72 1060 Bruxelles Tel : 02 248 17 29 Fax : 02 242 51 72 Courriel: <a href="mailto:info@badje.be">info@badje.be</a> Site Internet: <a href="http://www.badje.be">www.badje.be</a> Personne de contact : Séverine Acerbis	<b>BICE Belgique</b> Chaussée de Wavre 205 1050 Bruxelles Tél : 02/629.44.10 Fax : 02/629.44.13 Courriel : <a href="mailto:jyhayez@uclouvain.be">jyhayez@uclouvain.be</a> Site Internet : <a href="http://www.bice.org">www.bice.org</a> Personne de contact : Jean-Yves Hayez
<b>Conseil de la Jeunesse</b> Boulevard Léopold II 44 1080 Bruxelles Tél : 02/413.29.30 Fax : 02/413.29.31 Courriel : <a href="mailto:conseil.jeunesse@cfwb.be">conseil.jeunesse@cfwb.be</a> Site Internet : <a href="http://www.cjef.be">www.cjef.be</a> Personne de contact : Alexandre Azer-Nessim	<b>Défense des Enfants International (DEI) section Belgique francophone</b> Rue Marché aux Poulets 30 1000 Bruxelles Tél : 02/209.61.62 ou 02/210.94.92 Fax : 02/209.61.60 Courriel : <a href="mailto:byk@sdj.be">byk@sdj.be</a> Site Internet : <a href="http://www.dei-belgique.be">www.dei-belgique.be</a> Personne de contact : Benoît Van Keirsbilck

<p><b>End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for sexual purposes (ECPAT)</b>  Boulevard Paepsem 20  1070 Bruxelles  Tél : 02/522.63.23  Fax : 02/502.81.01  Courriel : <a href="mailto:info@ecpat.be">info@ecpat.be</a>  Site Internet : <a href="http://www.ecpat.be">www.ecpat.be</a>  Personnes de contact : Danielle Van Kerckhoven et Ariane Couvreur</p>	<p><b>Ligue des droits de l'Homme</b>  Rue du Boulet 22  1000 Bruxelles  Tél : 02/209.62.80  Fax : 02/209.63.80  Courriel : <a href="mailto:ldh@liguedh.be">ldh@liguedh.be</a>  Site Internet : <a href="http://www.liguedh.be">www.liguedh.be</a>  Personne de contact : Manuel Lambert</p>
<p><b>Ligue des familles</b>  Avenue Emile De Béco 109  1050 Bruxelles  Tél : 02/507.72.11  Fax : 02/507.72.00  Courriel : <a href="mailto:info@liguedesfamilles.be">info@liguedesfamilles.be</a>  Site Internet : <a href="http://www.citoyenparent.be">www.citoyenparent.be</a>  Personne de contact : Denis Lambert</p>	<p><b>Plan Belgique</b>  Galerie Ravenstein 3 bte 5  1000 Bruxelles  Tél : 02/504.60.00  Fax : 02/504.60.59  Courriel : <a href="mailto:info@plan-belgique.org">info@plan-belgique.org</a>  Site Internet : <a href="http://www.plan-belgique.org">www.plan-belgique.org</a>  Personne de contact: Cécile Crosset</p>
<p><b>UNICEF Belgique</b>  Boulevard de l'Impératrice 66  1000 Bruxelles  Tél : 02/230.59.70  Fax : 02/230.34.62  Courriel : <a href="mailto:info@unicef.be">info@unicef.be</a>  Site Internet : <a href="http://www.unicef.be">www.unicef.be</a>  Personne de contact: Maud Dominicy</p>	

*Cette analyse a été réalisée par la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) et représente la position de la majorité de ses membres.*

*La CODE est un réseau d'associations ayant pour objectif de veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique. En font partie : Amnesty international, ATD Quart Monde, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), le BICE (Bureau International Catholique de l'Enfance) Belgique, le Conseil de la Jeunesse, DEI (Défense des enfants international) Belgique section francophone, ECPAT (End Child Prostitution and Trafficking of Children for sexual purposes), la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, Plan Belgique et UNICEF Belgique. La CODE a notamment pour objet de réaliser un rapport alternatif sur l'application de la Convention qui est destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. De plus amples informations peuvent être obtenues via notre site. [www.lacode.be](http://www.lacode.be)  
Rue Marché aux Poulets 30 à 1000 Bruxelles  
[www.lacode.be](http://www.lacode.be)*

*Avec le soutien du Ministère de la Communauté française.*

